

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00159

Numéro SIREN : 847 596 996

Nom ou dénomination : 2A

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2022 sous le numéro de dépôt 3114

# 2A

Société par actions simplifiée au capital de 4.000 euros  
Siège social : Place de l'Hôtel de Ville – 01590 DORTAN  
847 596 996 RCS BOURG-EN-BRESSE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un décembre, à neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre PERRET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 400 actions, sur les 400 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents réunissent *la majorité du capital*, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

### ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs à donner.

La discussion est ouverte après lecture des rapports du Président.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

[...]

### ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délibérant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 approuvé par la présente assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide, la dissolution de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### SIXIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale nomme à effet de ce jour en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Pierre PERRET, demeurant 5 Rue du Château 39360 JEURRE.

Cette nomination met fin aux fonctions du Président à compter du même jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra, dans les six mois à compter de la date d'effet de la dissolution, réunir l'Assemblée Générale des associés, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

JC



Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en Assemblée Générale Ordinaire, au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège de la liquidation au domicile du liquidateur, 5 Rue du Château 39360 JEURRE, adresse à laquelle la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

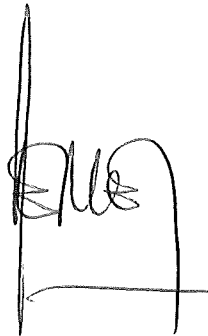
#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

[...]

**Pour extrait certifié conforme, le Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. U. S.', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.